

PV DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du mercredi 8 avril 2026 à 19h30

L'an deux mil vingt-six, le 8 avril à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Lurcy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Nathalie BISIGNANO, Maire, dans la salle du Conseil Municipal.

Date de la convocation : lundi 30 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 votants : 10

Présents : BISIGNANO Nathalie, BISIGNANO Domenico, BULAND Raphaël, DENIS Bernadette, DI NUCCI Nicolas, ECKERT Pierre, HASCOET FRAGNY Michèle, MEUNIER Thibaut, PHILIPPE, Olivier, RAHMOUNI Houria (arrivée à 20h17), VALLON Emilie.

Secrétaire de séance : BULAND Raphaël

La séance du Conseil commence à 19h30.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

2. Vote des taux d'imposition des taxes communales 2026

Le Conseil municipal, sur proposition de madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de maintenir les taux de fiscalité directes locales pour 2026 comme suit :

- Taxe foncière bâtie (TFB).....37.67 %
- Taxe foncière non bâties (TFNB)..... 35.77 %
- Taxe d'habitation résidence secondaire (THRS)... .. 13.62 %

3. Compte financier unique (commune et café restaurant)

Madame le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par la commune et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est désormais un document commun. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée. Il devient obligatoire pour toutes les communes à compter de l'exercice 2026. Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document.

Le Maire ne devant pas participer au vote, Nathalie BISIGNANO se retire pour le vote du CFU de la commune et pour le vote du CFU du café restaurant et Pierre Eckert 1er adjoint préside cette délibération.

Pour le CFU de la commune :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Recettes	303 821.56 €	11 671.15 €	315 492.71 €
Dépenses	268 017.79 €	28 923.38 €	296 941.17 €
Résultat de l'exercice	35 803.77 €	- 17 252.23 €	18 551.54 €

Résultat antérieur reporté	476 684.02 €	59 728.48 €	536 412.50 €
Résultat de clôture	512 487.79 €	42 476.25 €	554 964.04 €
Reste à réaliser	-	119 396.24 €	119 396.24 €
Résultat cumulé	512 487.79 €	-76 919.99 €	435 567.80 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget COMMUNE, dressé conjointement par le Maire et le comptable public.

Pour le CFU du café/restaurant :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Recettes	14 361.93 €	-	14 361.93 €
Dépenses	433.33 €	-	433.33 €
Résultat de l'exercice	13 928.60 €	-	13 928.60 €
Résultat antérieur reporté	77 821.77 €	-	77 821.77 €
Résultat de clôture	91 750.37 €	-	91 750.37 €
Reste à réaliser	-	-	-
Résultat cumulé	91 750.37 €	-	91 750.37 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget CAFE RESTAURANT, dressé conjointement par le Maire et le comptable public.

4. Affectation du résultat (commune et café restaurant)

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Pour le budget principal :

	RESULTAT GLOBAL
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	42 476.25 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	76 919.99 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	435 567.80 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition d'affectation des résultats sus-indiquée pour le budget principal 2026.

Pour le budget annexe du café restaurant :

	RESULTAT GLOBAL
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	91 750.37 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition d'affectation des résultats sus-indiquée pour le budget annexe du café restaurant 2026.

5. Subventions 2026 pour les associations et autres organismes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'attribution des subventions 2026, comme suit :

Subventions autres organismes	Proposé	Voté
<i>ADAPEI</i>	150 €	150 €
<i>ADMR Chaleins</i>	150 €	150 €
<i>APECM collègue Montceaux</i>	480 €	480 €
<i>A P E L St Joseph Montmerle</i>	350 €	350 €
<i>Artistes Luperciens</i>	300 €	300 €
<i>Association des chasseurs</i>	150 €	150 €
<i>Association des pêcheurs</i>	150 €	150 €
<i>Croix Rouge canton</i>	200 €	200 €
<i>Lurcy en Fête</i>	600 €	600 €
<i>RASED Guéreins</i>	100 €	100 €
<i>Restaurants du Coeur</i>	120 €	120 €
<i>Sou des écoles de Montmerle</i>	500 €	500 €
<i>Union Famille St Didier Collège St Joseph</i>	90 €	90 €
<i>Subventions non affectées (chasseurs battue corbeaux...)</i>	1 600 €	1 600 €
TOTAL	4 940 €	4 940 €

6. Adhésion au fonds de solidarité logement 2026

Madame le Maire rappelle que le Fonds Solidarité Logement, dénommé F.S.L., est un outil financier du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées institué dans le cadre de la Loi du 31 mai 1990. La responsabilité de cet outil a été confié par l'Etat aux départements.

Le F.S.L. étant financé, en partie, par les contributions volontaires des communes fixées à 0.30 € par habitant, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la possibilité d'une adhésion au F.S.L. pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer au Fonds Solidarité Logement pour 2026 et accepte le versement d'une contribution au Comité Départemental d'Aide au Logement (CODAL) d'un montant de 121.20 € correspondant à 0.30 € x 404 habitants.

7. Budgets primitifs 2026 (commune et café restaurant)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif principal de la commune par madame le Maire, approuve à l'unanimité le budget primitif 2026 comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	700 387.66 €	700 387.66 €
INVESTISSEMENT	483 952.92 €	483 952.92 €
TOTAL	1 184 340.58 €	1 184 340.58 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif annexe du café restaurant dressé par madame le Maire, approuve à l'unanimité le budget primitif annexe 2026 comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	106 250.37 €	106 250.37 €
INVESTISSEMENT	51 500.00 €	51 500.00 €
TOTAL	157 750.37 €	157 750.37 €

8. Désignations des représentants pour les commissions intercommunales

- **Commission petite enfance, action sociale et jeunesse** (Vice-présidente Nathalie BISIGNANO) : Nathalie BISIGNANO – Emilie VALLON
- **Commission aménagement du territoire, urbanisme, mobilité et infrastructures publiques** (Vice-président : Jean Pierre CHAMPION) : Bernadette DENIS

- **Commission mutualisation, services aux communes, services de proximité et communication** (Vice-présidente Anne TURREL) : Pierre ECKERT - Michèle HASCOËT-FRAGNY
- **Commission finances** (Vice-président : Alain REIGNIER) : Pierre ECKERT
- **Commission Economie, innovation, service aux entreprises, tourisme et sentiers de randonnée** (Vice-président : Jean Charles GALLO) : Houria RAHMOUNI
- **Commission Vie sportive, culturelle et associative** (Vice-président : Denis SAUJOT) : Nicolas DI NUCCI
- **Commission Environnement, transition énergétique et gestion des ressources** (Vice-président : Richard LABALME) : Thibaut MEUNIER
- **Commission Assainissement et eau potable** (Vice-président : Jean Michel LUX) : Domenico BISIGNANO

9. Désignations des délégués pour le CNAS

Les collectivités territoriales sont tenues depuis la loi du 19 février 2007 de mettre en œuvre en direction de leurs agents une action sociale qui vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille dans des domaines comme la restauration, le logement, l'enfance, les loisirs ou encore l'aide face aux difficultés. Ces dépenses sont donc devenues obligatoires mais les communes gardent le choix de la mise en œuvre de la politique sociale : la collectivité peut gérer elle-même les prestations ou déléguer à une association ou un comité.

A ce titre, la Commune de Lurcy est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS) et conformément au règlement de fonctionnement de celui-ci, doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Nathalie BISIGNANO comme déléguée représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale, et désigne Madame Anne-Laure MEUNIER en qualité de déléguée des agents.

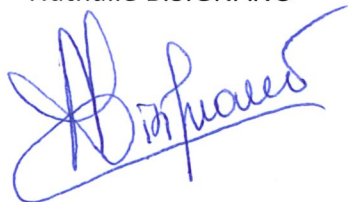
10. Questions et informations diverses / tour de table

- Assemblée générale de l'association foncière, mardi 24 mars
- Signature de la vente de la ferme Jomet, mercredi 25 mars
- Sinistre chemin des Juifs, en attente avec les assurances respectives
- Courriers pour mise en place indue de modules de PAC visibles de la voie publique
- Courrier d'information sur le coût financier du débouchage sous le chemin Neuf
- Décès
- Mariages

Clôture de la séance à 21h54.

Prochaine réunion le mercredi 20 mai à 19h30

Le Maire,
Nathalie BISIGNANO



Le secrétaire de séance,
Raphaël BULAND

